



Distr. générale
29 mars 2021

Français

Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Cinquième Programme pour le développement et
l'examen périodique du droit de l'environnement
(Programme de Montevideo V) : au service de la
population et de la planète
Première réunion mondiale des correspondants
nationaux**

En ligne, 2-4 juin 2021*

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire**

**Mise en œuvre du cinquième Programme pour le
développement et l'examen périodique du droit de
l'environnement : domaines prioritaires de mise en œuvre**

Domaines prioritaires de mise en œuvre

I. Introduction

1. Dans sa résolution 4/20 du 15 mars 2019, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V)¹. Le Programme de Montevideo V vise à promouvoir le développement et le respect de la primauté du droit de l'environnement, à renforcer les capacités en la matière au niveau national et à contribuer au volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il prévoit, à l'alinéa b) de son paragraphe 6, que les correspondants nationaux recensent les domaines prioritaires pour sa mise en œuvre. Le présent document définit des possibilités de tels domaines prioritaires, ainsi que des modalités et mécanismes susceptibles d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme. Les correspondants nationaux sont invités à fournir des orientations sur un nombre limité de domaines prioritaires initiaux ciblés pratiquement envisageables pour la mise en œuvre du Programme, qui seront examinés à la reprise en présentiel de la réunion.

2. D'après le dernier rapport de la série « L'avenir de l'environnement mondial », intitulé « *GEO-6: Healthy Planet, Healthy People* », publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'état général de l'environnement mondial se détériore et il ne reste que très peu de temps pour agir². Trois crises étroitement liées entre elles, à savoir les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution, mettent en péril le bien-être économique et social planétaire, tout en compromettant les possibilités de réduire la pauvreté et les inégalités ou d'améliorer les vies et les moyens d'existence, comme l'a démontré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui continue de sévir. Ces trois crises sont en grande partie dues à l'activité humaine et aux modes de consommation et de production non durables. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été mis en place dans le but d'accélérer la coopération et

* La première réunion mondiale se déroulera en deux temps. La première partie se tiendra en ligne du 2 au 4 juin 2021, tandis que la deuxième aura lieu en présentiel, le lieu et la date restant à déterminer.

** UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1.

¹ UNEP/EA.4/19, annexe.

² Disponible à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/27539>.

l'action urgente collective. Aujourd'hui, cependant, le monde n'est pas sur la bonne voie pour réaliser les objectifs de développement durable³, en particulier ceux qui touchent à l'environnement.

3. Le droit de l'environnement, et plus particulièrement la primauté de ce droit, ont un rôle évident à jouer pour surmonter ces défis. Des lois efficaces et des institutions solides créent les conditions propices requises pour réaliser les objectifs de développement durable et les autres engagements pertinents en matière d'environnement. Ainsi qu'il est souligné dans le rapport *Environmental Rule of Law: First Global Report* publié par le PNUE, des lois bien conçues, appliquées par des institutions gouvernementales compétentes tenues de rendre des comptes à un public informé et engagé, permettent d'assurer la réalisation des objectifs et engagements en matière d'environnement⁴. Dans le même temps, les solutions basées sur le droit de l'environnement ne peuvent suffire, à elles seules, à remédier de façon effective aux défis environnementaux. La conception et l'exécution d'activités stratégiques dans le cadre du Programme de Montevideo V s'attachent à axer celles-ci sur des domaines dans lesquels les mesures fondées sur le droit de l'environnement peuvent avoir le plus fort impact.

4. Dans sa résolution 4/20, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du PNUE de mettre en œuvre le Programme de Montevideo V dans le cadre des programmes de travail du PNUE pour la décennie commençant en 2020, en pleine cohérence avec les stratégies à moyen terme du PNUE déjà en place. La stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018–2021 identifie les sept domaines d'intervention prioritaires suivants : a) les changements climatiques ; b) la résilience face aux catastrophes et aux conflits ; c) les écosystèmes sains et productifs ; d) la gouvernance environnementale ; e) les produits chimiques, les déchets et la qualité de l'air ; f) l'utilisation rationnelle des ressources ; et g) la surveillance de l'état de l'environnement. La stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022–2025 axe les travaux du PNUE sur l'élaboration de réponses et le déploiement de solutions devant permettre d'atteindre trois objectifs stratégiques interdépendants et complémentaires : a) « stabiliser le climat » pour que les émissions nettes de gaz à effet de serre soient réduites à zéro et que la résilience face aux changements climatiques soit établie ; b) « vivre en harmonie avec la nature » pour que l'humanité prospère en harmonie avec la nature ; et c) se diriger « vers un monde sans pollution » pour prévenir et contrôler la pollution tout en assurant une bonne qualité environnementale et une santé et un bien-être meilleurs pour tous. Ces trois principaux domaines d'action reposent sur deux sous-programmes de base (interface science-politique ; gouvernance environnementale) et sont facilités par deux sous-programmes d'appui (transformations financières et économiques ; transformations numériques).

II. Enquête d'évaluation des besoins menée auprès des États membres

5. En janvier 2021, le secrétariat a fait parvenir un questionnaire d'enquête en ligne à tous les correspondants nationaux, sollicitant leurs observations concernant les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme. Il leur était demandé d'identifier jusqu'à trois activités prioritaires pour chacun des neuf domaines d'activité stratégiques prévus par le Programme, et de suggérer jusqu'à trois domaines prioritaires initiaux aux fins de la mise en œuvre, qui pourraient être examinés lors du segment en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux. Quarante-et-un États membres ont fait parvenir leurs réponses, dont il a été tenu compte dans l'élaboration des propositions énoncées ci-dessous.

III. Domaines prioritaires de mise en œuvre

6. Sur la base des résultats de l'enquête et des exigences du Programme, le secrétariat a retenu huit domaines prioritaires pour la mise en œuvre du programme d'ici à 2030, qui contribuent tous au développement et au respect de la primauté du droit de l'environnement, au renforcement des capacités en la matière au niveau national et au volet environnemental du Programme 2030. Ils relèvent de trois domaines thématiques prioritaires : les changements climatiques, la biodiversité et la pollution. À ces domaines thématiques prioritaires viennent s'ajouter cinq domaines prioritaires transversaux d'activités stratégiques, à savoir : la criminalité et la responsabilité environnementales ; l'échange d'informations et de données et la sensibilisation au droit de l'environnement ; la participation du public, l'accès à l'information et l'accès à la justice pour les problématiques

³ Voir www.un.org/sustainabledevelopment/progress-report/.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.unep.org/resources/assessment/environmental-rule-law-first-global-report.

environnementales ; la relation synergique entre le droit de l'environnement et les trois piliers de la Charte des Nations Unies ; et l'éducation et la formation en matière de droit de l'environnement.

7. Ces domaines prioritaires de mise en œuvre seraient revus et modifiés si nécessaire à chaque réunion biennale ou lors d'autres réunions mondiales des correspondants nationaux. Pendant la mise en œuvre, l'ordre des priorités et les détails de chaque domaine prioritaire seraient examinés et finalisés en consultation avec le comité directeur chargé de la mise en œuvre. La définition des priorités est également nécessaire pour permettre au secrétariat de fournir une estimation éclairée des besoins en ressources pour l'exécution des activités du Programme. La réalisation de toutes les activités relevant du Programme sera conditionnée par les ressources disponibles et se ferait conformément aux directives pour la mise en œuvre et aux autres exigences du Programme.

8. Les domaines prioritaires de mise en œuvre serviront à orienter les principaux axes et activités stratégiques du Programme de Montevideo V et le soutien accordé dans le cadre du Programme ira en priorité aux demandes concordant avec ces domaines prioritaires. Néanmoins, en vertu de son paragraphe 5 a), le Programme de Montevideo V est tenu de répondre aux besoins et aux priorités des pays, qui peuvent donc solliciter une aide au titre du Programme sur toute question ayant trait au droit de l'environnement qui cadre avec la vision et les objectifs du Programme. Ils pourront présenter leurs demandes immédiatement après le segment en ligne de la première réunion mondiale, conformément aux modalités et mécanismes d'appui indiqués dans les paragraphes qui suivent.

9. Les huit domaines prioritaires de mise en œuvre sont présentés ci-après, ainsi qu'une explication de la stratégie globale et des principales mesures à prendre pour chaque domaine.

A. Domaine prioritaire 1 : mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution

Stratégie : En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, aider les pays à renforcer, élaborer ou mettre en œuvre les instruments et cadres juridiques appropriés, et à se doter des capacités correspondantes afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution de l'environnement potentiellement nocive pour le milieu naturel et la santé humaine.

Mesures :

- a) Réaliser, ou mettre à jour, en collaboration avec les correspondants nationaux et les autres partenaires et parties prenantes concernés, des évaluations nationales, régionales et mondiales des cadres juridiques réglementant la pollution, et fournir aux pays des orientations pratiques connexes (par exemple des modèles de textes législatifs, des exemples d'approches et de bonnes pratiques ou des modèles d'indicateurs) pour l'élaboration ou le renforcement et la mise en œuvre des cadres juridiques, en mettant l'accent sur cinq domaines prioritaires, à savoir la pollution de l'air, la consommation et la production durables, les déchets plastiques et marins, les produits chimiques et les déchets, et les évaluations stratégiques de l'impact sur l'environnement ;
- b) Aider les pays à étudier et élaborer, aux niveaux infranational et national, des législations environnementales et des cadres juridiques adéquats et efficaces dans chacun des domaines prioritaires susmentionnés ;
- c) Aider les pays à renforcer l'application effective des législations environnementales et des cadres juridiques dans chacun des domaines prioritaires susmentionnés ;
- d) Aider à intensifier le renforcement des capacités pour toutes les parties prenantes (en particulier les juges, procureurs et autres responsables de l'application des réglementations) afin d'accroître l'efficacité des législations environnementales et des cadres juridiques dans chacun des domaines prioritaires susmentionnés ;
- e) Encourager les pays, dans le cadre de la coopération triangulaire et Sud-Sud, à élaborer un guide pratique de lutte contre la pollution.

B. Domaine prioritaire 2 : mesures juridiques pour surmonter la crise climatique

Stratégie : En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, aider les pays à renforcer, élaborer ou mettre en œuvre les instruments et cadres juridiques appropriés aux niveaux infranational et national, et à se doter des capacités correspondantes afin d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter.

Mesures :

- a) Réaliser, ou mettre à jour, en collaboration avec les correspondants nationaux et les autres partenaires et parties prenantes concernés, des évaluations nationales, régionales et mondiales des cadres juridiques et fournir aux pays des orientations pratiques connexes (par exemple des modèles de textes législatifs, des exemples d'approches et de bonnes pratiques ou des modèles d'indicateurs) pour l'élaboration ou le renforcement et la mise en œuvre des cadres juridiques infranationaux ou nationaux relatifs aux changements climatiques ;
- b) Aider les pays à étudier et élaborer, aux niveaux infranational et national, des législations environnementales et des cadres juridiques adéquats et efficaces pour ce qui concerne les changements climatiques ;
- c) Aider les pays à renforcer l'application effective des législations environnementales et des cadres juridiques pour ce qui concerne les changements climatiques aux niveaux infranational et national ;
- d) Aider à intensifier le renforcement des capacités pour toutes les parties prenantes (en particulier les juges, procureurs et autres responsables de l'application des réglementations) afin d'accroître l'efficacité des législations environnementales et des cadres juridiques relatifs aux changements climatiques, notamment par des partenariats avec des institutions et réseaux judiciaires et par des publications bisannuelles sur la situation des contentieux relatifs aux changements climatiques au niveau mondial.

C. **Domaine prioritaire 3 : mesures juridiques pour faire face à la crise qui menace la biodiversité**

Stratégie : En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, aider les pays à renforcer, élaborer ou mettre en œuvre les instruments et cadres juridiques appropriés et à se doter des capacités correspondantes concernant la réalisation des objectifs et engagements pertinents au titre des conventions relatives à la biodiversité, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique prévoit d'adopter.

Mesures :

- a) Réaliser, ou mettre à jour, en collaboration avec les correspondants nationaux et les autres partenaires et parties prenantes concernés, des évaluations nationales, régionales et mondiales des cadres juridiques et fournir aux pays des orientations pratiques connexes (par exemple des modèles de textes législatifs, des exemples d'approches et de bonnes pratiques ou des modèles d'indicateurs) pour l'élaboration ou le renforcement et la mise en œuvre des cadres juridiques infranationaux ou nationaux relatifs à la réalisation des objectifs et engagements pertinents au titre des conventions touchant à la biodiversité, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique prévoit d'adopter ;
- b) Aider les pays à étudier et élaborer, aux niveaux infranational et national, des législations environnementales et des cadres juridiques adéquats et efficaces pour la réalisation des objectifs et engagements pertinents au titre des conventions relatives à la biodiversité, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique prévoit d'adopter ;
- c) Aider les pays à renforcer l'application effective des législations environnementales et des cadres juridiques ayant trait à la réalisation des objectifs et engagements pertinents prévus par les conventions relatives à la biodiversité, dans le cadre de la coopération triangulaire et Sud-Sud, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique prévoit d'adopter ;
- d) Aider à intensifier le renforcement des capacités pour toutes les parties prenantes (en particulier les juges, procureurs et autres responsables de l'application des réglementations) afin d'accroître l'efficacité des législations environnementales et des cadres juridiques ayant trait à la réalisation des objectifs et engagements pertinents au titre des conventions relatives à la biodiversité, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique prévoit d'adopter.

D. Domaine prioritaire 4 : mesures juridiques pour renforcer les cadres relatifs à la criminalité et à la responsabilité environnementales

Stratégie : En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, aider les pays à renforcer, élaborer ou mettre en œuvre les instruments et cadres juridiques appropriés et à se doter des capacités correspondantes concernant la criminalité environnementale (y compris la criminalité environnementale transfrontière) et la responsabilité environnementale.

Mesures :

- a) Réaliser, ou mettre à jour, en collaboration avec les correspondants nationaux et les autres partenaires et parties prenantes concernés, des évaluations nationales, régionales et mondiales des cadres juridiques et fournir aux pays des orientations pratiques connexes (par exemple des modèles de textes législatifs, des exemples d'approches et de bonnes pratiques ou des modèles d'indicateurs) pour l'élaboration ou le renforcement et la mise en œuvre des cadres juridiques sur le volet de la criminalité environnementale (y compris la criminalité environnementale transfrontière) et de la responsabilité environnementale ;
- b) Aider les pays à étudier et élaborer, aux niveaux infranational et national, des législations environnementales et des cadres juridiques adéquats et efficaces pour ce qui concerne la criminalité environnementale (y compris la criminalité environnementale transfrontière) et la responsabilité environnementale ;
- c) Aider les pays à renforcer l'application effective des législations environnementales et des cadres juridiques pour ce qui concerne la criminalité environnementale (y compris la criminalité environnementale transfrontière) et la responsabilité environnementale ;
- d) Aider à intensifier le renforcement des capacités pour toutes les parties prenantes (en particulier les juges, procureurs et autres responsables de l'application des réglementations) afin d'accroître l'efficacité des législations environnementales et des cadres juridiques pour ce qui concerne la criminalité environnementale (y compris la criminalité environnementale transfrontière) et la responsabilité environnementale.

E. Domaine prioritaire 5 : renforcement des échanges d'informations et de données et sensibilisation au droit de l'environnement

Stratégie : En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, mettre au point des méthodologies innovantes et promouvoir l'échange d'informations et de données entre les acteurs juridiques impliqués dans le développement et la mise en œuvre du droit de l'environnement, et mieux faire connaître le droit de l'environnement à différents niveaux.

Mesures :

- a) Maintenir à jour la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE (UNEP-LEAP) servant de plateforme d'échange d'informations et de données pour les correspondants nationaux et les parties prenantes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du droit de l'environnement ;
- b) Entreprendre des activités de coopération triangulaire et Sud-Sud en matière de droit de l'environnement portant sur l'échange d'informations et de données, notamment l'appui à d'éventuels programmes de mentorat ou de jumelage entre tribunaux, cliniques juridiques et gouvernements ;
- c) Fournir un appui aux institutions et réseaux judiciaires, notamment via la création d'un portail judiciaire en ligne afin de faciliter l'échange d'informations et de données entre les juges et les autres partenaires juridiques au niveau international ;
- d) Mettre en place et soutenir des initiatives visant à décloisonner les activités des différents acteurs juridiques, notamment par l'établissement de partenariats transversaux axés sur le droit de l'environnement entre parties prenantes, y compris les commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations sous-régionales et régionales ;
- e) Soutenir les initiatives de sensibilisation des principales parties prenantes, telles que les partenariats et les formations visant les conseils et associations des barreaux, l'industrie du cinéma et les médias, les enfants et les jeunes, les femmes, les réseaux de défense des droits de l'homme relatifs à l'environnement, les acteurs des secteurs commerciaux et privés et les organisations de la société

civile, pour diffuser les informations relatives aux problématiques essentielles relatives au droit de l'environnement ;

f) Envisager des stratégies de sensibilisation et des stratégies visant la modification des comportements pour améliorer la conception et la mise en œuvre des initiatives en matière de primauté du droit de l'environnement ;

g) Appuyer les initiatives de communication menées par les partenaires pour faire connaître le droit de l'environnement dans des contextes ciblés.

F. Domaine prioritaire 6 : participation du public, accès à l'information et accès à la justice

Stratégie : En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, promouvoir la participation du public, l'accès à l'information et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Mesures :

a) Aider les pays qui en font la demande à élaborer et à mettre en œuvre des instruments juridiques sous-régionaux ou régionaux ayant trait aux droits d'accès ;

b) Élaborer des outils de sensibilisation aux droits d'accès ou droits procéduraux en matière d'environnement, notamment pour les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les jeunes et les défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement ;

c) Soutenir la mise en place de cliniques juridiques sur le droit de l'environnement ou le renforcement de celles qui existent, en tant que mécanismes favorisant la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement ;

d) Aider les pays à élaborer des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités destinés, entre autres, aux conseils et associations des barreaux, au grand public, aux fonctionnaires de la justice et de l'administration, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux juristes ;

e) Appuyer l'échange d'informations et d'expériences aux niveaux sous-régional et régional ainsi que le partage de bonnes pratiques en matière de droits d'accès.

G. Domaine prioritaire 7 : droit de l'environnement et les trois piliers de la Charte des Nations Unies

Stratégie : En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, promouvoir la reconnaissance des relations mutuellement bénéfiques entre le droit de l'environnement et les trois piliers de la Charte des Nations Unies, à savoir les droits de l'homme, la paix et la sécurité et le développement.

Mesures :

a) Entreprendre des activités conjointes avec diverses entités des Nations Unies, notamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et les équipes de pays des Nations Unies pour promouvoir la primauté du droit de l'environnement dans les pays en crise et les pays sortant d'un conflit ;

b) Soutenir les mesures mises en œuvre à la suite de l'appel à l'action en faveur des droits humains du Secrétaire général des Nations Unies ;

c) En coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres partenaires et acteurs concernés, élaborer et mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir et à protéger les obligations en matière du respect des droits de l'homme relatifs à l'environnement se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement propre, sûr, sain et durable, y compris la préparation d'orientations pratiques et de modèles de bonnes pratiques ;

d) Concevoir et mettre en œuvre des initiatives visant à aider les pays à « reconstruire en mieux » après la pandémie mondiale de COVID-19.

H. **Domaine prioritaire 8 : renforcement de l'éducation et de la formation en matière de droit de l'environnement**

Stratégie : Encourager et faciliter la prise de mesures dans le domaine du droit de l'environnement en vue de donner des moyens d'action aux personnes et aux communautés et de renforcer les capacités institutionnelles des pays de faire face aux problèmes environnementaux.

Mesures :

- a) Instituer des partenariats avec des universités, institutions universitaires, instituts de recherche, réseaux juridiques, conseils et associations de barreaux et autres organisations intéressées pour donner plus d'envergure à l'éducation en matière de droit de l'environnement, y compris en soutenant l'élaboration de programmes d'enseignement, les programmes de formation de formateurs, les programmes de jumelage, les bourses d'étude et les cliniques juridiques ;
- b) Soutenir l'éducation des enfants et des jeunes en matière de droit de l'environnement par des initiatives pédagogiques sur le sujet ;
- c) Coopérer avec des organisations technologiques afin de transposer à plus grande échelle les initiatives de numérisation et de diffusion de matériel didactique sur le droit de l'environnement en vue d'atteindre un plus large public, en particulier dans les pays du Sud ;
- d) Collaborer avec des établissements de formation judiciaire, réseaux juridiques, académies de droit, conseils et associations de barreaux et autres organisations afin de promouvoir la formation des juristes et des responsables de l'application des réglementations ;
- e) Promouvoir une prise de conscience des modes alternatifs de résolution des conflits et des techniques de règlement des différends traditionnellement utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales et évaluer ces techniques en termes d'éducation au droit de l'environnement ;
- f) Soutenir les initiatives de formation au droit de l'environnement destinées aux travailleurs du secteur informel, notamment les techniciens frigoristes, les mécaniciens et les charpentiers ;
- g) Aider au développement d'outils d'enseignement et d'apprentissage en ligne sur le droit de l'environnement dans le cadre de la coopération triangulaire et Sud-Sud.

IV. **Domaines prioritaires initiaux de mise en œuvre**

10. Sur la base des résultats de l'enquête et des ressources disponibles, le secrétariat propose un domaine prioritaire initial de mise en œuvre, tel qu'énoncé dans l'annexe au présent rapport. Ce domaine prioritaire de mise en œuvre — mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air — serait maintenu jusqu'à son examen lors du segment en présentiel de la première réunion mondiale des correspondants nationaux.

V. **Soutien apporté via la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement (UNEP-LEAP)**

11. Les demandes de soutien peuvent être faites auprès du secrétariat, soit en adressant un courriel à unep-montevideo@un.org, soit en saisissant directement la demande sur la plateforme UNEP-LEAP à l'adresse <https://leap.unep.org>. La plateforme UNEP-LEAP est le mécanisme central d'exécution et de coordination pour l'échange d'informations et la mise en œuvre des activités relevant du Programme. Il s'agit d'une plateforme en ligne, qui comporte trois sections distinctes et interconnectées : a) un centre d'échanges permettant aux pays de demander une assistance technique en matière de droit de l'environnement, qui inclut un éventail de services en lien avec les principaux objectifs du Programme ; b) une base de connaissances contenant des informations à la pointe de l'actualité en matière de droit de l'environnement ; et c) des profils de pays. La plateforme fournira également des informations complémentaires sur le Programme de Montevideo V, y compris les coordonnées de tous les correspondants nationaux, les documents de réunion, les informations concernant le comité directeur chargé de la mise en œuvre et les coordonnées des partenaires du Programme. Le secrétariat lancera la plateforme UNEP-LEAP au cours du segment en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux.

12. La plateforme UNEP-LEAP propose aux pays l'éventail de services suivant, alignés sur les objectifs principaux du Programme :

- a) Développement du droit de l'environnement : appui à l'élaboration de législations environnementales et de cadres juridiques adaptés et efficaces, à tous les niveaux, afin de remédier aux problèmes environnementaux ;
- b) Mise en œuvre du droit de l'environnement : soutien au renforcement de l'application effective du droit de l'environnement au niveau national ;
- c) Renforcement des capacités : aide au renforcement des capacités pour une application plus efficace du droit de l'environnement pour l'ensemble des parties prenantes, à tous les niveaux ;
- d) Primauté du droit de l'environnement : appui au développement et au respect de la primauté du droit de l'environnement, conformément à la décision 27/9 du Conseil d'administration du PNUE relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement.

13. Les modèles de demandes d'assistance sont fournis sur la plateforme UNEP-LEAP et seront mis à la disposition des pays par l'intermédiaire des correspondants nationaux. Après réception d'une demande, le secrétariat évaluera celle-ci à l'aune des objectifs du Programme. Si la demande répond aux objectifs du Programme et aux politiques et procédures pertinentes du secrétariat, et si les ressources sont disponibles, la demande entrera alors dans la phase de conception, puis dans la phase de mise en œuvre. La priorité sera donnée aux demandes qui concordent avec les domaines prioritaires de mise en œuvre. Si le pays demandeur donne son accord, la demande sera communiquée aux partenaires concernés. Un « traceur d'activité » fournira, sur la plateforme en ligne UNEP-LEAP, des informations concernant la nature et l'état d'avancement de la demande (là encore, si le pays consent au partage de ces informations). Un diagramme illustrant le processus décrit ci-dessus et sur lequel figureront l'ensemble des critères requis sera disponible sur la plateforme UNEP-LEAP.

Annexe

Domaines prioritaires initiaux de mise en œuvre identifiés lors du segment en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux

Domaine prioritaire initial 1 : mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air

Stratégie : En collaboration avec les partenaires et parties prenantes concernés, aider les pays à renforcer, élaborer et mettre en œuvre les instruments et cadres juridiques appropriés et à se doter des capacités correspondantes afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution de l'air.

Mesures :

- a) Sur la base d'une évaluation mondiale de la législation en matière de pollution de l'air menée par le secrétariat en 2020, formuler et fournir aux pays des orientations pratiques (par exemple des modèles de textes législatifs, des exemples d'approches et de bonnes pratiques ou des modèles d'indicateurs) pour intensifier l'élaboration et la mise en œuvre des cadres juridiques réglementant la pollution de l'air, en collaboration avec les correspondants nationaux et les autres partenaires et parties prenantes concernés ;
 - b) Aider les pays à étudier et élaborer, aux niveaux infranational et national, des législations environnementales et des cadres juridiques adéquats et efficaces sur la pollution de l'air ;
 - c) Aider les pays à renforcer l'application effective des législations environnementales et des cadres juridiques sur la pollution de l'air ;
 - d) Aider à intensifier le développement des capacités de toutes les parties prenantes (en particulier les juges, procureurs et autres responsables de l'application des réglementations) de lutter par des moyens juridiques contre la pollution de l'air.
-